

ARRÊTÉ N° 2023_217

RELATIF AU FORFAIT JOURNALIER DU LIEU DE VIE ET D'ACCUEIL (LVA) SIS 207 BOULEVARD PASTEUR, 93320 LES PAVILLONS-SOUS-BOIS ET GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION « LE COLIBRI », EXERCICE 2023

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment les articles L. 222-5, L. 312-1, L. 313-1-1, L. 313-3, D. 316-1 et suivants ;

Vu le décret n°2004-1444 du 23 décembre 2004 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des lieux de vie et d'accueil mentionnées au III de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2013-11 du 4 janvier 2013 relatif à la tarification et au financement des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2021-909 du 8 juillet 2021 relatif aux modalités de suivi de l'organisation du travail des salariés des lieux de vie et d'accueil ;

Vu l'élection le 1^{er} juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du président de Conseil départemental n° 2021-271 du 1er juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services du Département ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n°2021_219 du 2 juin 2021 autorisant l'association « Le Colibri » à créer un Lieu de Vie et d'Accueil (LVA) de dix places d'accueil à titre permanent de jeunes mineurs relevant de l'article L. 222-5 du Code de l'action sociale et des familles, sur le département de la Seine-Saint-Denis ;

Vu la convention triennale du 14 juin 2022 relative à l'établissement : Lieu de vie et d'accueil (LVA) de dix places géré par l'association « Le Colibri » ;

Vu les dernières propositions budgétaires pour l'exercice 2023 et leurs annexes transmises le 20 novembre 2022 et le 20 décembre 2022 par l'association « Le Colibri » sise 18 rue des Tilleuls à Jambville (78440) ;

Vu la décision budgétaire pour l'exercice 2023 transmise le 22 mai 2023 ;

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. - Pour l'exercice 2023, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Lieu de Vie et d'Accueil (LVA) sis 207 boulevard Pasteur, Les Pavillons-sous-Bois (93320) et géré par l'association « Le Colibri » sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
DÉPENSES	GROUPE I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	91 873,00	605 555,31
	GROUPE II : Dépenses afférentes au personnel	349 433,31	
	GROUPE III : Dépenses afférentes à la structure	164 249,00	
RECETTES	GROUPE I : Produits de la tarification	605 555,31	605 555,31
	GROUPE II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	GROUPE III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

ARTICLE 2. - Conformément aux articles D. 316-5 et D. 316-6 du Code de l'action sociale et des familles, pour l'exercice budgétaire 2023, le forfait journalier (prix de journée) du LVA « Le Colibri » situé 207 boulevard Pasteur, 93320 Les Pavillons-sous-Bois est arrêté à 195,15 €.

Le prix de journée moyen applicable à la date du 1^{er} juin 2023 est fixé à 202,27 €.

En application du IV bis de l'article L.314-7 du Code de l'action sociale et des familles, il est calculé en prenant en compte les produits prévisionnels facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1^{er} janvier et la date d'effet du présent arrêté.

En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2024 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le tarif applicable à compter du 1^{er} janvier 2024 est de 195,15 €.

ARTICLE 3. - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Île-de-France sis : TITSS Conseil d'État 1 place du Palais Royal, 75100 Paris Cedex 01, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou publication.

Envoyé en préfecture le 30/06/2023

Reçu en préfecture le 30/06/2023

Publié le

ID : 093-229300082-20230629-2023_217-AR



ARTICLE 4. - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le